

I) Objet du protocole

Entreprise d'Accueil :

Raison sociale : HORIBA Jobin Yvon
Adresse : 231, route de Lille, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Téléphone : +33(0) 3 20 59 18 00
Fax : +33(0) 3 20 59 18 08
Représentant habilité de l'entreprise : M. Grégory DECLERCQ

Horaire d'ouverture sauf demande particulière : - Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h
- Le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

Entreprise de Transport :

Raison sociale :
RCS :
Adresse :
Téléphone :
Fax :
Email :
Représentant habilité de l'entreprise :

Nature de l'opération :

Opération de : Réalisé par : Protocole établi pour une période de :
 Chargement l'entreprise d'accueil
 Déchargement l'entreprise de transport

Véhicule(s) et matériel(s) de manutention embarqués :

Type de véhicule(s)	Matériel de manutention prévu	
<input type="checkbox"/> Véhicule léger	<input type="checkbox"/> Grue auxiliaire	<input type="checkbox"/> Chariot autoporteur
<input type="checkbox"/> Semi remorque	<input type="checkbox"/> Transpalette manuel	<input type="checkbox"/> Autre (préciser) :
<input type="checkbox"/> Camion porteur	<input type="checkbox"/> Hayon élévateur	

Caractéristiques de la marchandise :

Matières et substances dangereuses : NON / OUI, préciser le risque :

II) Plan de circulation et consignes de sécurité du site

Consignes générales de sécurité liées au chargement ou déchargement

- Arrêter le moteur du véhicule si son fonctionnement n'est pas nécessaire
- Vérifier la stabilité du véhicule et du chargement avant toute opération
- Utiliser des moyens de manutention adaptés
- Utiliser les équipements de protection obligatoires
- Ne jamais passer sous la charge
- Respecter les interdictions de fumer, excepté dans les zones prévues à cet effet

Moyens de secours présents sur le site en cas d'accident ou d'incident

- Sauveteurs secouristes du travail
- Equipement de lutte contre l'incendie
- Kit de déversement de produits chimiques

Plan et consignes de circulation

Tout véhicule présent sur l'un des sites de HORIBA Jobin Yvon doit respecter le code de la route et la limitation de vitesse fixée à 10 km/h.

En cas d'alarme incendie, le chauffeur devra si cela est possible quitter le site avec son véhicule.



Zone de chargement ou de déchargement :



Moyens et engins du site de HORIBA Jobin Yvon exploitables pour les opérations de chargement ou de déchargement :

- Quai simple
- Transpalette

III) Engagement du transporteur

Engagement du transporteur

Le Transporteur, Désigné ci après

Est habilité :

- à représenter l'entreprise transporteur
- à établir et signer le présent « protocole de sécurité des transporteurs », support 63-SP-09
- à fournir à HORIBA Jobin Yvon SAS toutes les indications relatives au déroulement des interventions menées sur le site d'intervention

S'engage :

- à s'assurer de la disponibilité et de la fourniture des documents qu'HORIBA Jobin Yvon est en droit de demander aux chauffeurs des véhicules, conformément au code du travail et aux réglementations en vigueur avant toute opération de chargement/déchargement
- à s'assurer de la conformité et de l'état de bon entretien des matériels, équipements et engins utilisés lors des opérations de chargement/déchargement
- à ce que soient respectées par les chauffeurs du véhicule l'ensemble des conditions générales de sécurité liées au chargement ou déchargement décrites dans le présent protocole de sécurité
- à ce que soient respectées par les chauffeurs du véhicule les consignes de circulation sur les sites HORIBA Jobin Yvon décrites dans le présent protocole de sécurité
- à ce que tous les chauffeurs de l'entreprise transporteur effectuant des opérations de chargement / déchargement au cours de la période contractuelle autorisée par le présent protocole de sécurité soient formés et compétents pour l'exécution de leur travail conformément aux règles de l'art en vigueur lors des opérations de chargement / déchargement
- à ce que tous les chauffeurs de l'entreprise transporteur effectuant des opérations de chargement/déchargement au cours de la période contractuelle autorisée par le présent protocole de sécurité soient des salariés régulièrement employés conformément au regard des articles L1221-10, L3243-2 et R3243-1 du code du travail
- à respecter l'ensemble des réglementations en vigueur relatives au transport sur route des marchandises et produits, sur les sites HORIBA Jobin Yvon, et sur le réseau routier national et international, lors de tout transport de marchandises HORIBA Jobin Yvon SAS.

En cas de sous-traitance, le Transporteur s'engage :

- à ce que soit respecté l'ensemble des engagements précédents par les entreprises de transport avec lesquelles les contrats de sous-traitance sont passés.

Tout manquement répété et/ou grave aux engagements ci-dessus peut conduire HORIBA Jobin Yvon à la résiliation des contrats d'intervention liant HORIBA Jobin Yvon SAS à l'entreprise transporteur, sans formalité particulière ni indemnités.

Transporteur :	Représentant HORIBA Jobin Yvon :
Date :	Date :
Visa :	Visa :